

Décision n° 2009-0402
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 30 avril 2009
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société XTS Telecom
(codes points sémaphores)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2000 autorisant la société XTS Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0683 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 21 juillet 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Telecom ;

Pour les motifs suivants : la société XTS Telecom ayant été mise en liquidation judiciaire le 18 septembre 2007, il est pertinent de rendre à nouveau disponibles les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées ;

Après en avoir délibéré le 30 avril 2009 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0683 en date du 21 juillet 2005 susvisée attribuant le code point sémaphore national 9339 à la société XTS Telecom (Siren : 420 848 806) est abrogée.

Article 2 – L'attribution des codes points sémaphores nationaux 9330 à 9333 à la société XTS Telecom (Siren : 420 848 806) est abrogée.

Article 3 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET